



Assemblée générale

Distr. générale
24 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 28 de l'ordre du jour

Assistance à l'action antimines

Assistance à la lutte antimines

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport fait suite à la résolution 56/219 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001. Il porte sur les progrès réalisés en ce qui concerne les six buts et objectifs stratégiques énoncés dans la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005 (A/56/448/Add.1).

Des progrès ont été réalisés dans les domaines suivants :

- a) Production d'informations sur les problèmes de la lutte antimines; missions d'évaluation interorganisations dans les pays infestés de mines; élaboration de grilles pour la présentation des rapports concernant les programmes sur le terrain et amélioration du réseau « E-Mine » d'information sur le Web (objectif stratégique 1);
- b) Mise au point d'un plan d'intervention d'urgence pour répondre aux besoins de la lutte antimines dans les situations d'urgence et mener des programmes de lutte antimines dans le cadre des opérations prescrites par les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies (objectif stratégique 2);
- c) Satisfaction des demandes des gouvernements nationaux et efforts en vue de renforcer les capacités locales en matière de lutte antimines (objectif stratégique 3);

* Du fait de la nécessité de demander et d'incorporer dans le texte les contributions de diverses organisations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, l'achèvement du rapport s'est trouvé retardé. Des mesures seront prises pour réduire à l'avenir au minimum ces retards.



d) Poursuite de l'amélioration et de l'application des Normes internationales de la lutte antimines pour garantir la sûreté et réduire le coût des opérations de lutte antimines; exécution de trois évaluations indépendantes de programmes de lutte antimines (objectif stratégique 4);

e) Intégration des préoccupations en matière de lutte antimines dans les activités plus larges touchant au domaine humanitaire et au développement (objectif stratégique 5);

f) Poursuite des activités de sensibilisation visant à conférer un caractère universel à deux conventions internationales et à en assurer la mise en oeuvre, à savoir la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel) et la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur certaines armes classiques). Six nouveaux États Membres ont ratifié la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ou y ont adhéré et le soutien aux activités concernant les débris de guerre explosifs et les mines antivéhicules dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques se poursuit (objectif stratégique 6).

Le rapport recommande des mesures spécifiques pour améliorer la qualité des activités de lutte antimines de l'Organisation des Nations Unies.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	4
II. Mesures prises en vertu du paragraphe 11 de la résolution 56/219 de l'Assemblée générale	2–8	4
III. Progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005 au cours de l'année écoulée	9–57	5
IV. Aspects financiers	58–60	17
V. Conclusions, recommandations et mesures proposées	61–67	18

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 56/219 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001, qui prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne la lutte antimines, y compris par les organismes internationaux et régionaux et les programmes nationaux dans ce domaine.

II. Mesures prises en vertu du paragraphe 11 de la résolution 56/219 de l'Assemblée générale

2. Au paragraphe 11 de sa résolution 56/219, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de la stratégie pour la lutte contre les mines couvrant la période 2001-2005, présentée par le Secrétaire général en même temps que son rapport annuel sur l'assistance à la lutte antimines (A/56/448/Add.1) et l'a prié de perfectionner la stratégie « en sollicitant les vues des États Membres et en en tenant compte ». En réponse à cette demande, par note verbale datée du 3 mai 2002, tous les États Membres et États ayant le statut d'observateur ont été invités à présenter leurs commentaires sur la stratégie et les moyens de l'optimiser. En outre, les missions intéressées ont pu participer à une réunion d'information tenue le 6 septembre 2002.

3. La note verbale a suscité des réponses de la part des 13 pays suivants : Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, Japon, Pologne, Qatar, République dominicaine, Suisse et Tunisie. Dans l'ensemble, les réactions à l'égard de la stratégie ont été positives. Les États Membres ont, en particulier, vivement appuyé le rôle de coordination de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre les mines terrestres et préconisé clairement des partenariats efficaces.

4. Les États Membres ont également suggéré des moyens d'« optimiser » la stratégie. L'Organisation des Nations Unies est disposée à entreprendre immédiatement l'application de certaines de ces suggestions dans cinq grands domaines : coopération et coordination, intégration et établissement des priorités, champ d'action de la lutte antimines, engagement politique et échange d'informations. Les autres suggestions feront l'objet d'un débat dans le cadre de l'examen général de la stratégie prévue pour 2003.

5. Plusieurs propositions ont été formulées pour améliorer la coopération et la coordination. Si les pays étaient généralement d'accord pour estimer que les organismes des Nations Unies participant à la lutte antimines devaient faire appel aux institutions locales et aux ONG pour les tâches de déminage, ils ont soulevé des questions en ce qui concerne la coopération entre civils et militaires et le point de savoir s'il convenait de confier le renforcement des capacités locales à des entités militaires ou civiles locales. Le rôle approprié des forces armées dans la lutte antimines fait l'objet d'une étude entreprise par le Centre international de déminage humanitaire à Genève à la demande de l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci s'efforcera, comme cela a été demandé, de mettre davantage l'accent sur la coopération et la coordination au niveau régional et même sous-régional.

6. L'intégration et l'établissement des priorités sont également des thèmes centraux des réponses reçues des États Membres; certaines demandent que les

stratégies et activités relatives à la lutte antimines soient conçues et mises en oeuvre dans le cadre plus large de l'aide humanitaire et de l'aide au développement. Les États Membres ne sont pas nécessairement d'accord sur les priorités, mais conviennent qu'elles doivent être définies de manière claire et équilibrée. L'Organisation des Nations Unies partage l'avis que « l'impératif de développement » doit figurer avec l'impératif humanitaire parmi les principes de base de la lutte antimines des Nations Unies et que les cinq grands domaines d'activité identifiés dans la stratégie doivent être couverts d'une manière équilibrée et non discriminatoire.

7. D'une manière générale, les États Membres ont souligné l'importance de l'engagement politique dans la lutte contre les mines terrestres, mais ils ne sont pas d'accord quant à la forme que devrait prendre cet engagement. Certains suggèrent que la ratification de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel pourrait être la condition préalable pour bénéficier des activités humanitaires de lutte antimines, mais l'importance qu'il y a à respecter le Protocole relatif aux mines terrestres à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques a également été soulignée. Dans la mise en oeuvre de sa stratégie pour la lutte contre les mines, l'Organisation des Nations Unies préconisera que tous les instruments juridiques internationaux relatifs aux mines terrestres deviennent universels et que les rapports qui y sont demandés soient présentés en temps opportun.

8. Les États Membres continuent à attendre de l'Organisation des Nations Unies qu'elle collecte et mette à leur disposition davantage d'informations. Un pays a demandé à connaître l'état d'avancement des activités dans chacun des pays infestés de mines, y compris le taux de déminage, la diffusion de programmes de sensibilisation et la fourniture d'une aide aux victimes des mines. La nécessité de réunir des informations sur les leçons tirées de leur longue expérience en matière de lutte antimines par certains pays infestés pour aider d'autres pays se trouvant dans la même situation à renforcer leurs capacités a également été soulignée. Au cours de la période couverte par la stratégie, l'Organisation des Nations Unies collaborera avec ses partenaires, en particulier le Centre international de déminage humanitaire à Genève, pour améliorer les outils de gestion de l'information et les mécanismes d'échange d'informations existants.

III. Progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005 au cours de l'année écoulée

Objectif stratégique 1 – Production de l'information et sa mise à la disposition de tous pour aider à comprendre et à résoudre les problèmes de la lutte antimines

9. Plusieurs missions ont été menées en réponse aux besoins des pays affectés (objectif 1.1). En mars 2002, le Service de lutte antimines des Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont effectué une mission d'évaluation interorganisations au Soudan, qui a permis l'élaboration rapide d'un programme national d'urgence de lutte antimines. En avril 2002, le Service de lutte antimines, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et

l'UNICEF ont effectué une mission conjointe en Mauritanie. Des entretiens s'y tiennent actuellement avec les autorités nationales sur les options possibles d'un programme national de lutte antimines. Le PNUD et l'UNICEF ont participé à la mission d'évaluation interorganisations menée au Sri Lanka en avril 2002, laquelle a débouché sur une expansion considérable de leurs programmes de lutte antimines.

10. En avril 2002, l'UNICEF et le Service de lutte antimines ont effectué, à la demande de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), une évaluation du problème posé par les engins explosifs dans les territoires palestiniens occupés et, en juin 2002, le Service a envoyé une mission technique à Chypre en réponse à une demande de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) pour évaluer les besoins en ce qui concerne le déminage des champs de mines chypriotes grecs dans la zone tampon administrée par l'Organisation des Nations Unies. Il n'a pas été possible dans tous les cas de respecter l'objectif d'une durée de quatre mois entre le moment où une demande de mission d'évaluation est reçue et l'achèvement du rapport de mission. Cela est dû à des événements politiques et des difficultés logistiques liés à la planification et l'envoi sur le terrain de missions interorganisations. Lorsque de tels retards se produisent, des efforts sont faits pour tenir régulièrement informé le Gouvernement qui a fait la demande.

11. Le réseau d'information sur les mines sur le Web E-Mine, lancé en septembre 2001, fait l'objet d'améliorations continues en tant qu'outil d'information essentiel (objectif 1.2). E-Mine est un site Web public (<www.mineaction.org>) accessible librement et conçu pour faciliter la planification et la coordination des activités de lutte antimines à l'échelle mondiale. Il comporte des liens électroniques avec d'autres sites Web de lutte antimines, y compris celui du Département des affaires de désarmement, qui s'occupe des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 7 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Le site contient aussi des informations sur les besoins et les investissements en matière de lutte antimines, l'état d'avancement des programmes de lutte antimines et des programmes de destruction de stocks, l'implantation des zones minées et d'autres questions pertinentes. Une page du site donne des informations sur les faits nouveaux en matière de technologie, de recherche et de développement. En 2003, on prévoit de continuer à développer la base de données sur les investissements dans le domaine de la lutte antimines du site E-Mine afin de fournir des renseignements sur les ressources disponibles pour la lutte antimines au niveau mondial.

12. En coopération avec le Centre international de déminage humanitaire à Genève, une nouvelle grille de présentation est en cours d'élaboration afin de permettre, grâce au Système de gestion de l'information pour la lutte antimines, la production semi-automatique des rapports provenant des programmes sur le terrain et leur diffusion sur le réseau E-Mine.

13. Pour faciliter l'échange de renseignements sur la destruction des stocks de mines antipersonnel, le site Internet sur la destruction des stocks de mines initialement créé par le Gouvernement canadien, a été intégré dans le réseau E-Mine (objectif 1.3).

14. D'importants progrès ont été réalisés dans la mise au point par le Centre international de déminage humanitaire à Genève du Système de gestion de l'information pour la lutte antimines; il est actuellement installé dans quelque 26 programmes sur le terrain; en outre, des versions du système sont utilisées dans

des centres de formation aux États-Unis d'Amérique, en France, au Royaume-Uni et en Suisse. La version 3.0 (IMSMA version 3.0) sera disponible en novembre 2002. Elle comportera comme élément nouveau notable un module de sensibilisation aux risques posés par les mines, conçu par le Centre international de déminage humanitaire à Genève, en consultation étroite avec l'UNICEF et des utilisateurs sur le terrain (objectif 1.4).

15. L'Organisation des Nations Unies a fait effectuer, en coopération avec le Centre international, une étude pour identifier les besoins d'informations des programmes de lutte antimines au niveau national et recommander les priorités à suivre pour perfectionner les systèmes de gestion de l'information pour la lutte antimines¹. Le personnel des programmes de lutte antimines à tous les niveaux a indiqué que ce dont ils avaient le plus besoin était un complément de formation. Le rapport final contient 38 recommandations, concernant en particulier les besoins de formation, les nouvelles fonctionnalités du système et l'achat de programmes standard disponibles dans le commerce couvrant les finances, les achats et la gestion des ressources humaines. La mise en oeuvre de ces recommandations sera en 2003 une tâche importante de l'Organisation des Nations Unies et de ses différents organismes.

Objectif stratégique 2 – Mise en place d'une capacité d'intervention d'urgence pour répondre aux besoins de la lutte antimines dans les situations d'urgence

16. Un plan d'intervention rapide en matière de lutte antimines a été élaboré (objectif 2.1) en consultation avec les organismes du système des Nations Unies et les ONG actives dans ce domaine. Le plan tiendra compte de l'expérience en matière d'interventions d'urgence du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Programme alimentaire mondial (PAM) et de l'UNICEF, notamment pour ce qui est de la gestion des fichiers d'experts en attente d'intervention, de la formation dans ce domaine et des plans et interventions d'urgence. En outre, plusieurs États Membres ont offert les services de leurs organes compétents pour soutenir ce plan d'intervention d'urgence. Un plan visant à couvrir les besoins en matière de suivi des menaces et de formulation de plans d'urgence est également en cours d'élaboration et sera intégré dans le plan plus général (objectif 2.2).

17. Pour répondre à la demande croissante de services d'experts et de soutien technique, le Bureau des programmes d'urgence de l'UNICEF a établi au siège du Fonds un système d'appui aux bureaux extérieurs en matière de sensibilisation aux risques posés par les mines. Le cas échéant, ce système est complété par l'envoi d'une « équipe volante » de consultants expérimentés. Ceux-ci peuvent être envoyés à bref délai pour renforcer les capacités des programmes nationaux et en intervention d'urgence. Depuis avril 2001, ces moyens ont été déployés dans 11 pays.

18. À titre d'exemple d'intégration des besoins urgents dans les mécanismes existants, on peut citer la stratégie de lutte antimines en cours d'élaboration pour l'Angola sur la base de renseignements émanant des plans d'urgence provinciaux de réinstallation et de retour. Le PNUD utilisera ces informations pour élaborer un plan

d'intervention pour la lutte antimines, correspondant aux programmes concernant le retour des réfugiés, la sécurité alimentaire et d'autres besoins humanitaires.

19. En consultation avec le Département des affaires politiques, le Département des affaires de désarmement et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Service de lutte antimines des Nations Unies élabore également un projet de directives sur les termes appropriés à employer dans les accords de cessez-le-feu, dans les traités de paix et en matière d'accès humanitaire (objectif 2.3). Toutes les parties concernées doivent adopter des directives appropriées pour la fin 2002.

20. Le Survey Working Group (Groupe de travail sur les levés de champs de mines), regroupement informel d'organisations non gouvernementales et d'organismes des Nations Unies participant à des enquêtes sur l'impact des mines terrestres, travaille à la rédaction d'un protocole formel sur l'exécution des enquêtes rapides. La question de l'intégration de ces enquêtes dans les systèmes plus vastes de surveillance de la santé publique a été soulevée pour examen futur par le Groupe de travail. L'UNICEF a signé un accord avec le Center for Disease Control and Prevention des États-Unis pour l'organisation conjointe, en 2003, de deux cours d'épidémiologie locale de lutte antimines à l'intention du personnel de lutte antimines de l'ONU et des services nationaux (objectif 2.4).

21. Le Service de lutte antimines a poursuivi le programme, qu'il exécute conjointement avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, dans la zone temporaire de sécurité entre l'Érythrée et l'Éthiopie et dans les zones voisines (objectif 2.5), où le Centre de coordination de la lutte antimines de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) est chargé de coordonner les activités de lutte antimines. L'UNICEF a appuyé des activités de sensibilisation aux risques posés par les mines en collaboration avec le Mine Awareness Trust (MAT). Le PNUD fournit aux Gouvernements érythréen et éthiopien des services consultatifs pour le renforcement de leurs capacités, tandis que des groupes de travail techniques ont été établis pour améliorer la coordination et la normalisation technique. La productivité du programme de lutte contre les mines a sensiblement augmenté, à mesure que les équipes de déminage se sont familiarisées avec les conditions locales et que du matériel et des spécialistes supplémentaires s'y sont ajoutés. Aussi bien les taux de déminage et d'élimination des engins non explosés que les résultats des stages de sensibilisation aux risques posés par les mines ont été remarquables pour un programme aussi nouveau. À la date du 1er septembre 2002, le programme était dans l'attente d'un accord concernant le mode de coopération avec le nouveau service de déminage érythréen.

22. Le Programme d'urgence de lutte antimines des Nations Unies au Soudan a commencé en mars 2002. Des bureaux de coordination ont été établis à Khartoum, où se trouvera le conseiller de l'UNICEF en matière de sensibilisation aux dangers posés par les mines, dans les monts Nuba et à Rumbek. Les travaux de déminage d'urgence dans les monts Nuba ont été facilités par le Programme. Celui-ci se poursuivra en collaboration étroite avec les initiatives de lutte antimines de l'Union européenne.

23. Un centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies a également été établi en République démocratique du Congo (RDC) pour aider la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) à exécuter des opérations urgentes de levés et de déminage dans des zones suspectes présentant une menace pour son déploiement futur. L'un des objectifs est de fournir

au personnel des Nations Unies et aux personnels de secours une formation en matière de sécurité face au problème des mines terrestres et des engins non explosés.

24. Une contribution généreuse des Émirats arabes unis permet de financer le soutien du Centre de coordination de la lutte antimines au programme « Opération Émirats Solidarité » dans le sud du Liban. Cette contribution permet au Service de lutte antimines des Nations Unies et au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets de fournir une assistance technique tant au Liban qu'aux Émirats arabes unis. L'UNICEF fournit une aide au Liban en matière de sensibilisation aux dangers posés par les mines grâce à un financement fourni par ses comités nationaux du Royaume-Uni et des États-Unis. Plus de 40 villages ont reçu une telle aide, 1,4 million de mètres carrés de terrain ont été déminés et plus de 9 000 mines et engins non explosés détruits.

25. L'Organisation des Nations Unies aide le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine à mobiliser un soutien international pour déminer des villages de la zone frontalière. L'UNICEF a participé à l'évaluation conjointe initiale et aux phases de planification de l'intervention. Dix-sept villages ont été déminés et 7 350 mines et engins non explosés ont été détruits au cours de la période couverte par le présent rapport.

26. Le Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan a connu au cours de l'année écoulée des difficultés sans précédent. Après l'établissement d'une nouvelle mission des Nations Unies, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Service de lutte antimines des Nations Unies ont convenu, en avril 2002, que ce dernier, avec le soutien du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, se chargerait du Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan à compter du 1er juin 2002. La lutte antimines est devenue un secteur d'activité et secrétariat de programme distinct de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), dans le cadre de la composante 2 : secours, relèvement et reconstruction. Le Programme de lutte antimines s'est rapidement rétabli des pertes en matériel et installations dues aux frappes aériennes des forces de la coalition, aux pillages et aux dégâts causés par les combats et a élargi ses activités. La communauté des donateurs a réagi rapidement en fournissant des contributions qui ont permis l'achat d'équipements de protection pour les démineurs, de détecteurs de métaux, de véhicules et de moyens de télécommunication pour rétablir la sécurité et l'efficacité des opérations. Au 1er août 2002, le Programme comptait plus de 6 000 employés afghans et 150 chiens détecteurs de mines et était en train de passer de 19 à 27 équipes mécanisées. Des spécialistes ont également été rapidement déployés pour former le personnel et mettre en oeuvre les procédures devant permettre de faire face aux nouvelles menaces posées par les bombes-grappes et munitions dispersées non explosées. Les difficultés auxquelles doit faire face le Programme restent écrasantes : selon les données, 31 des 32 provinces (1 585 villages) sont polluées par les mines et les engins non explosés. Le Programme estime que si son financement est maintenu au niveau actuel, 360 kilomètres carrés de terrains prioritaires infestés de mines pourront être déminés au cours des sept années à venir, ce qui permettra à la plupart des Afghans de reprendre une vie normale productive. Au cours du premier trimestre de 2002, près de 24 millions de mètres carrés de terrains hautement prioritaires ont été déminés. L'UNICEF et le PNUD soutiennent également activement la lutte antimines en fournissant du personnel et en appuyant, dans le cadre du Centre de la lutte

antimines pour l'Afghanistan, certaines activités, dont les levés de champs de mines, la sensibilisation aux dangers posés par les mines, le suivi des victimes des mines, la formation à la gestion et d'autres activités de renforcement des capacités. Quinze organisations non gouvernementales nationales et internationales contribuent au Programme.

27. En décembre 2001, l'Organisation des Nations Unies a sensiblement réduit son soutien au Programme de lutte contre les mines au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie). Le Service de lutte antimines des Nations Unies reste chargé du suivi du programme résiduel, en coopération avec la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK). C'est la première fois que la réalisation d'un programme humanitaire de lutte antimines des Nations Unies est allée aussi loin.

28. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a continué à fournir un soutien administratif (gestion, aide technique, achats, contrats, etc.) aux programmes sur le terrain du Service de lutte antimines des Nations Unies. Un accord a été conclu en ce qui concerne la mise en oeuvre de la composante lutte antimines des missions de maintien de la paix, aux termes duquel le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets est responsable de l'exécution de la partie relative au programme de lutte antimines des budgets de la MINUEE, de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et de la MONUC.

Objectif stratégique 3 – Mise en place de capacités nationales et locales pour planifier, coordonner et exécuter les programmes antimines

29. Dans la majorité des pays affectés, la réduction de l'impact humanitaire, social et économique des mines et engins non explosés est une tâche qui incombe aux autorités nationales et locales. Le troisième objectif de la Stratégie des Nations Unies met l'accent sur les activités permettant de renforcer les capacités à cet égard. Le PNUD, en tant que point focal des Nations Unies pour le renforcement des capacités nationales de lutte antimines et le traitement de l'impact socioéconomique des mines et engins non explosés, est l'organisme chef de file pour la plupart des buts visés dans le cadre de cet objectif. Il vient en aide à 20 pays, grâce à des projets généralement exécutés par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets avec l'appui de l'UNICEF. Une caractéristique commune de tous ces pays est que les autorités nationales y sont désireuses de contribuer à la solution du problème, mais ne disposent pas de certains des moyens techniques nécessaires pour le faire efficacement.

30. Les activités antimines devraient être intégrées dans les plans nationaux de développement et de reconstruction et leur coût inclus dans les budgets relatifs à la reconstruction. Pour cela, il faut que les gouvernements élaborent des plans nationaux de lutte antimines, comme cela a été fait cette année notamment pour l'Azerbaïdjan, le Cambodge et le Laos, et les rattachent aux plans nationaux de développement. Les partenariats avec d'autres institutions s'occupant de développement sont essentiels. Ainsi, le PNUD et la Banque mondiale ont établi des projets conjoints en Éthiopie et au Sri Lanka. Le développement de cette coopération et son extension aux autres grandes institutions de développement sont des buts importants pour l'année à venir (objectif 3.1).

31. Une importante leçon tirée de l'expérience passée est qu'il n'est jamais trop tôt pour commencer à élaborer des plans à long terme. C'est pourquoi, dans des pays tels que l'Afghanistan, l'Érythrée ou le Liban, où une mission de maintien de la paix est présente et où le Service de lutte antimines des Nations Unies est chargé de coordonner la lutte antimines, le PNUD a commencé à collaborer avec les autorités nationales pour jeter les bases d'un programme à long terme durable en fournissant des conseils techniques et une formation à la gestion destinée au personnel essentiel et en effectuant des enquêtes sur l'impact des mines.

32. L'Objectif 3 de la Stratégie des Nations Unies est fondé sur une gestion efficace de ces programmes par les gouvernements. Pour les pays qui reçoivent un appui du PNUD, le document de projet élaboré conjointement avec les partenaires gouvernementaux devrait énoncer clairement les plans couvrant la transition d'une phase à l'autre d'un projet. En fin de parcours, il devrait conduire à une stratégie de sortie. L'examen des documents de projet du PNUD relatifs à la lutte antimines a révélé que si certains pays l'ont suivie avec succès, d'autres ont besoin de perfectionner cette approche. C'est pourquoi des directives sont en cours d'élaboration pour réaliser l'objectif de la formulation de stratégies de transition et de sortie (objectif 3.2). Il faudra davantage de temps que prévu initialement pour mener à bien cet effort.

33. L'Équipe de lutte antimines du Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD met l'accent sur le renforcement des capacités autochtones à gérer des programmes intégrés de lutte antimines aux niveaux national et local et le renforcement d'une action nationale centrée sur l'impact socioéconomique des mines et des engins non explosés. Le PNUD fournit à divers degrés, sous forme de conseils techniques et de renforcement des capacités, un soutien aux pays suivants : Afghanistan, Albanie, Angola, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Croatie, Érythrée, Éthiopie, Guinée-Bissau, Iran (République islamique d'), Liban, Mozambique, République démocratique lao, Somalie, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Ukraine et Yémen.

34. En partenariat avec Cranfield University (Royaume-Uni), le PNUD a établi une série de cours de gestion en matière de lutte antimines pour cadres moyens et supérieurs. Au cours de la période couverte par le rapport, plus de 100 cadres moyens et supérieurs de plus de 20 pays infestés de mines ont participé à ces cours. L'UNICEF et Cranfield University élaborent actuellement un cours à l'intention des directeurs de programmes de sensibilisation aux dangers posés par les mines, qui fera l'objet d'un projet pilote en 2003 (objectif 3.5). Pour conserver l'élan acquis au cours des cours de formation, un programme d'échanges en matière de lutte antimines a été institué en 2002; il s'agit d'un mécanisme permettant à des cadres de programme de lutte antimines d'être affectés pour de courtes durées auprès d'autres programmes ou auprès d'une organisation internationale de lutte antimines. L'objectif est de développer et renforcer les liens entre programmes de lutte antimines et d'échanger des expériences et les leçons qui en sont tirées (objectif 3.7).

35. La méthodologie des enquêtes sur l'impact des mines, mise au point par le Survey Action Center, traduit une évolution, l'accent étant mis désormais moins sur les statistiques relatives aux mines et davantage sur l'impact des mines sur la vie des gens. Une étude intitulée « A Study of Socio-Economic Approaches to Mine Action », publiée en mai 2001, applique les techniques de l'analyse de coût-

avantage et des études socioéconomiques à la lutte antimines et démontre que, moyennant l'établissement de priorités appropriées, la lutte antimines peut être peu onéreuse. Un manuel pratique destiné aux gestionnaires de la lutte antimines et visant à les aider dans l'application pratique de ces outils et l'amélioration de la façon dont sont établies les priorités a été publié en mai 2002. Le PNUD et ses partenaires, essentiellement le Survey Action Center de Washington (États-Unis), ont mobilisé au cours de 2002 des ressources pour effectuer des enquêtes en Afghanistan, Azerbaïdjan, Éthiopie, Érythrée et Somalie. Au Liban, le Mines Advisory Group effectue une autre enquête sur l'impact des mines. Le Service de lutte antimines des Nations Unies finance des contrôleurs d'assurance qualité pour toutes les enquêtes sur l'impact des mines afin d'assurer le respect des protocoles convenus (objectif 3.3).

36. Au cours de la période couverte par le rapport, des enquêtes ont été effectuées au Cambodge, au Mozambique, au Tchad et en Thaïlande. Lorsqu'une enquête est terminée, la difficulté pour les gouvernements est de faire le meilleur usage de l'énorme quantité de données recueillies et d'élaborer un plan national fondé sur cette enquête qui tienne compte de la participation de la communauté à celle-ci (objectif 3.4). Conjointement avec Cranfield University et le Survey Action Center, le PNUD collabore avec les gouvernements à la mise en oeuvre de « projets d'intégration des enquêtes », lesquels sont maintenant inclus dans le processus des enquêtes lui-même. Le premier projet de ce genre a été mené à bien au Yémen en 2002 et un plan national a été élaboré. Au cours de la période couverte par le rapport, huit gouvernements supplémentaires ont demandé une aide pour des projets similaires. Le PNUD fournit une assistance aussi bien pour la mobilisation des ressources que la mise en oeuvre de ces projets.

37. L'élaboration d'une politique favorisant le recyclage professionnel et l'emploi des survivants des mines terrestres (objectif 3.6) est en train d'être intégrée dans la politique générale d'aide aux victimes en cours de formulation en consultation avec les partenaires de l'aide aux victimes. Cette politique s'appuiera sur les résultats d'une étude du Centre international de déminage humanitaire à Genève portant sur le rôle pratique de la lutte antimines dans l'aide aux victimes.

Objectif stratégique 4 : Les opérations de lutte antimines sont effectuées dans un souci de sûreté et d'économie

38. Les normes internationales de lutte antimines élaborées pour l'ONU par le CIDHG sont disponibles depuis octobre 2001. Elles correspondent à un certain nombre de réglementations et de conventions internationales, en particulier la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et le Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques. Leur portée sera progressivement élargie pour englober des domaines nouveaux tels que la sensibilisation aux dangers des mines, le déminage mécanique et la détection des mines par les chiens (objectif 4.1). Le plan de travail du Comité d'examen des normes internationales prévoit qu'un tiers des normes sera revu chaque année.

39. L'UNICEF s'est attaché avec le CIDHG et divers partenaires à incorporer dans les normes la sensibilisation aux dangers des mines. Le « Guide pour la gestion des programmes de sensibilisation aux dangers des mines » sera publié vers la fin de 2002 et d'autres éléments de ce guide suivront en 2003. Parallèlement, l'UNICEF

met actuellement au point une série de manuels sur les mines qui seront simples à comprendre et à utiliser pour concevoir et appliquer des programmes de sensibilisation dans divers contextes (objectif 4.2).

40. Les normes internationales sont largement utilisées pour élaborer des normes nationales, et leur diffusion ainsi que l'assistance nécessaire pour les appliquer se poursuivent dans les pays touchés par les mines. Plusieurs pays, dont le Cambodge, l'Éthiopie, le Liban et le Mozambique, ont commencé à établir des normes nationales de lutte antimines fondées sur les normes internationales (objectif 4.3). Un glossaire élargi, comprenant le « glossaire des termes et définitions pour la lutte antimines » (normes internationales IMAS 4.10) et l'« application des normes internationales de lutte antimines » (IMAS 1.10), devrait être traduit dans toutes les langues officielles de l'ONU d'ici à la fin de 2002. Il le sera également dans des langues non officielles utilisées pour plusieurs programmes, telles que le portugais. D'autres éléments des normes internationales seront traduits dans les langues utilisées dans les pays touchés, selon les besoins des directeurs des programmes nationaux et en fonction des fonds disponibles.

41. Des évaluations indépendantes des programmes de lutte antimines ont été entreprises en 2001 et 2002 en Croatie, au Yémen et au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie). En Croatie, les évaluateurs ont conclu que le programme national était solidement établi et que l'appui du PNUD au renforcement des capacités pourrait sans doute être progressivement supprimé dans les 12 mois à venir. Au Yémen, les évaluateurs ont conclu que le programme national pouvait tout à fait tirer parti des résultats obtenus pour aller de l'avant. À la suite d'une étude intitulée « Willing to Listen: an evaluation of the United Nations Mine Action Programme in Kosovo 1999-2001 » (La volonté d'écouter : évaluation du programme de lutte antimines des Nations Unies au Kosovo, 1999-2001), il a été conclu que ce programme avait permis d'utiliser de nouvelles méthodes qui méritaient d'être examinées en profondeur (objectif 4.4).

42. L'UNICEF a envoyé en 2002 un spécialiste de la surveillance et de l'évaluation en Afghanistan et à Sri Lanka pour aider à réviser les programmes d'éducation en matière de dangers des mines en intégrant des indicateurs dès le départ des opérations afin de permettre une surveillance continue et une évaluation ultérieure. L'UNICEF achève actuellement une étude sur les enseignements tirés de la lutte contre les mines terrestres (objectif 4.5).

Objectif stratégique 5 : Des ressources appropriées sont mobilisées pour la lutte antimines et leur utilisation est efficacement coordonnée

43. La coordination entre l'ONU et les donateurs, par l'intermédiaire du Groupe d'appui à la lutte antimines à New York, s'est poursuivie sous la présidence de la Belgique. Le Groupe a pris l'excellente initiative d'organiser des visites dans des pays touchés par les mines à l'intention des représentants des donateurs qui peuvent ainsi se familiariser directement avec les travaux des divers programmes. Trois visites de ce genre ont eu lieu, en Érythrée, en Éthiopie et en Afghanistan (objectifs 5.1 et 5.3).

44. La coordination au sein du système des Nations Unies a été effectuée par le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines qui a tenu plus de 12 réunions. Les membres de ce groupe sont le Service de lutte antimines de l'ONU, le PNUD, l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la santé, le Département des affaires de désarmement, l'UNOPS, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le HCR, le PAM, la FAO et la Banque mondiale. Le Groupe de coordination constitue une tribune qui permet de définir les priorités des activités futures, d'examiner les opérations en cours et de déterminer les besoins qui doivent être satisfaits. L'interaction générale avec les communautés de l'aide humanitaire et du développement a été renforcée grâce au resserrement des liens entre le Groupe de coordination et le Comité permanent interorganisations, le Comité exécutif pour les affaires humanitaires et le Groupe des Nations Unies pour le développement.

45. Les travaux du Comité directeur de la lutte antimines ont été revitalisés. Outre les membres du Groupe interinstitutions de coordination, le Comité directeur comprend le CICR, le CIDHG, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et un certain nombre d'organisations non gouvernementales internationales. Le Comité directeur s'est réuni en février 2002 pour étudier les problèmes de l'Afghanistan et le plan de réaction rapide et, en mai de la même année, pour examiner ceux de l'Angola et de Sri Lanka ainsi que la nécessité de faire participer les acteurs autres que l'État au processus d'interdiction des mines. Le Groupe de travail pour la sensibilisation aux dangers des mines, convoqué par l'UNICEF et la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, se réunit trois fois par an et est relié au Comité directeur de la lutte antimines (objectif 5.2).

46. Étant donné que la grande majorité des activités de lutte antimines continuent d'être financées au moyen de contributions volontaires, la mobilisation des ressources est une activité essentielle des organismes des Nations Unies. Un montant de plus de 28 millions de dollars a été versé entre janvier 2001 et août 2002 au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines. Ces contributions, assurées par 23 gouvernements donateurs et la Commission européenne, ont été utilisées dans 16 pays touchés. Le PNUD administre les fonds en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, au Cambodge et en République démocratique populaire lao. L'Équipe de lutte antimines, au Siège, reçoit également des contributions par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale du PNUD pour les situations de crise d'après conflit et de relèvement.

47. La base de données sur les investissements dans la lutte antimines permet de suivre les contributions des donateurs aux activités de lutte dans le monde entier. Dix-sept donateurs ont alimenté le système en données. D'une manière générale, les fonds versés pour la lutte antimines ont légèrement diminué entre 2000 et 2001, même si d'importants donateurs, tels que la Commission européenne, continuent de maintenir, voire d'accroître leur niveau d'assistance. La pénurie de fonds est donc un problème critique, en particulier du fait que le nombre et l'ampleur des opérations continuent d'augmenter (objectif 5.5).

48. L'ONU tient la communauté des donateurs au courant de la situation financière par l'intermédiaire de la filière des projets concernant les mines. En 2002, cette filière a été renforcée grâce à la création d'une base de données interactive sur l'Internet. La base permet également de gérer des projets à partir d'opérateurs extérieurs au système des Nations Unies, tels que la filière d'aide aux victimes, du

Réseau des survivants des mines terrestres de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (objectif 5.6). De plus en plus, les projets de la filière sont intégrés aux appels globaux des Nations Unies. À partir de novembre 2002, les appels globaux et la filière des projets de lutte antimines seront diffusés en même temps (objectif 5.4).

Objectif stratégique 6 : Les instruments internationaux concernant le problème des mines et des munitions non explosées sont universalisés

49. Grâce aux efforts combinés d'un grand nombre d'acteurs, d'importants progrès continuent d'être faits sur la voie d'un environnement mondial exempt du danger des mines terrestres. Le nombre de victimes nouvelles diminue, les stocks sont en cours de destruction, les zones minées sont dépolluées et la production et le transfert de mines terrestres antipersonnel ont pratiquement cessé. Au cours de la période considérée, six pays ont adhéré à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et le nombre d'États parties est actuellement de 126. Des représentants du Service de lutte antimines de l'ONU, du Département des affaires de désarmement, de l'UNICEF et du PNUD ont fait des exposés lors de plusieurs réunions (Tunis, Bangkok, Kinshasa et Kaboul) afin de faire mieux comprendre les dispositions de la Convention (objectif 6.1).

50. Dans sa résolution 56/219, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à « étudier comment sensibiliser davantage l'opinion publique aux répercussions du problème des mines terrestres et autres munitions non explosées dans les pays touchés et de lui présenter diverses formules possibles à cet effet ». En réponse à cette demande, une stratégie de mobilisation du public devrait être élaborée avant la fin de 2002. Les États Membres seront consultés par l'Assemblée générale au sujet des mesures qu'il est proposé de prendre à l'avenir. La stratégie fournira aux organismes des Nations Unies une méthode systématique permettant d'accroître la sensibilisation du public à l'impact des mines terrestres sur les pays touchés. Dans ce contexte, l'UNICEF a préparé une trousse de mobilisation pour ses bureaux nationaux et régionaux qui sera également mise à la disposition des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Un CD-ROM intitulé « Landmines: The World Takes Action » (Mines terrestres : le monde agit) a été publié et contient des informations sur le rôle et la contribution de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la lutte antimines (objectif 6.3).

51. Le Secrétaire général continue de soulever le problème des mines et des munitions non explosées lors de ses entretiens avec des chefs d'État et de gouvernement et autres parties intéressées. La Directrice exécutive de l'UNICEF a fait des déclarations à la troisième Réunion des États parties à la Convention sur certaines armes classiques et à la deuxième Conférence d'examen de cette convention (objectif 6.4).

52. Les départements et les organismes des Nations Unies ont régulièrement mis au courant les comités permanents de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. À la demande des coprésidents du Comité permanent pour l'assistance aux victimes, le Service de lutte antimines de l'ONU a appuyé un processus consultatif afin de définir des domaines prioritaires pour les travaux du Comité permanent.

53. Le Département des affaires de désarmement fournit depuis 1999 une assistance pour l'application de l'article 7 de la Convention sur les mines terrestres et, depuis septembre 2000, plus spécifiquement sur l'utilisation de la formule « J ». En juin 2002, 90 États parties avaient présenté leur rapport annuel en application de l'article 7. De plus, 35 États parties ont signalé volontairement les activités entreprises au titre de l'article 6, en particulier l'assistance pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique (objectif 6.1). Le Département a convoqué, au nom du Secrétaire général, la troisième Réunion des États parties du 18 au 21 septembre 2001 à Managua. Les participants ont approuvé la création, au CIDHG, d'un groupe d'appui pour la mise en oeuvre, qui sera chargé de préparer et d'appuyer les réunions des comités permanents et du Comité de coordination, de fournir des avis et une assistance au Comité de coordination et d'établir une base de données sur les documents et les ressources.

54. Les mines antivéhicules, les obus, les mortiers et les restes de guerre explosifs font souvent davantage de victimes que les mines terrestres antipersonnel, en particulier chez les enfants. En décembre 2001, le Département des affaires de désarmement a convoqué la deuxième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques. Deux groupes d'experts gouvernementaux à participation non limitée se sont réunis à Genève en mai et juillet 2002; la dernière réunion se tiendra en décembre 2002. Leur rapport sera présenté à la Réunion des Hautes Parties contractantes en décembre 2002. Des experts du Service de lutte antimines de l'ONU et de l'UNICEF ont contribué à ces réunions du point de vue des programmes sur le terrain (objectif 6.2).

55. Les organisations partenaires participent aussi activement aux activités de mobilisation et de mise en oeuvre des traités. Depuis l'adoption de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, le CICR s'est attaché à promouvoir l'adhésion à cet instrument par l'intermédiaire de ses délégations dans tous les pays du monde et à collaborer avec les gouvernements pour assurer sa mise en oeuvre. Il a également fourni une assistance technique et des conseils sur l'élaboration et l'adoption d'une législation nationale pour appliquer la Convention et a organisé des réunions nationales et régionales pour informer les États des dispositions et des prescriptions de cet instrument. De plus, il a fourni des documents et des vidéos et a fréquemment prêté son exposition sur la Convention (en anglais et en arabe) en tant qu'outil d'information. Il a élaboré aussi un document d'information sur l'interprétation de l'article 2 de la Convention qui définit le sens des termes « mine antipersonnel ». Il a organisé une réunion régionale d'experts à Budapest sur les restes de guerre explosifs et a activement participé à la deuxième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques et à ses réunions préparatoires. Beaucoup d'intérêt a été suscité par les propositions du CICR concernant un nouveau protocole de la Convention sur certaines armes classiques afin de traiter du problème des restes de guerre explosifs autres que les mines antipersonnel.

56. De même, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a activement participé à des activités de mobilisation en faveur de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. En septembre 2001, elle a participé à la troisième Réunion des États parties à Managua, à l'occasion de laquelle elle a diffusé son rapport *Landmine Monitor Report 2001*, qui constitue une initiative sans précédent de la société civile pour suivre l'application d'un accord juridique

international. Par ailleurs, elle a organisé des séminaires dans le cadre des réunions de recherche régionales organisées pour préparer le rapport *Landmine Monitor Report 2002*. La série des six réunions régionales a abouti à une réunion mondiale des chercheurs chargés du rapport de suivi sur les mines terrestres qui s'est tenue en avril 2002 à Paris avec la participation de plus de 90 spécialistes. Tout au long de la période à l'examen, les ambassadeurs, le personnel et les membres de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres ont effectué des missions de mobilisation et de sensibilisation dans 62 pays. À l'occasion des anniversaires de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (le 3 décembre marquant la signature de l'instrument et le 1er mars son entrée en vigueur), la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a organisé dans le monde entier des activités de sensibilisation axées sur l'examen de la politique des États-Unis en matière de mines et la situation de la lutte antimines en Inde et au Pakistan. Enfin, le 3 décembre 2001, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a lancé deux nouveaux outils de mobilisation, la trousse de campagne pour les jeunes et le site Web pour la jeunesse, à l'adresse suivante : <www.icbl.org/youth>.

57. La campagne « Parrainer un chantier de déminage », organisée par l'Association des États-Unis pour les Nations Unies, fait participer la société civile à l'effort de l'ONU visant à enlever les mines terrestres dans le monde entier. Grâce à un accord avec le PNUD, cette association continue de mobiliser des ressources pour le déminage. À la fin d'avril 2002, un montant de 5,5 millions de dollars avait été ainsi recueilli pour les opérations de déminage en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, en Croatie, au Mozambique et au Viet Nam. La campagne « Parrainer un chantier de déminage » a également donné lieu à trois campagnes de partenaires au Canada, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et en Suède. L'UNOPS fournit au projet des services de gestion. L'intérêt à l'égard de la campagne a été mondial, notamment grâce à son site Web « Parrainer un chantier de déminage » (<www.landmines.org>).

IV. Aspects financiers

58. Dans sa résolution 55/120 du 6 décembre 2000, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à étudier les moyens d'assurer une base financière plus solide au Service de lutte antimines et à lui présenter différentes formules possibles à cet effet. Elle a réitéré cette demande l'année suivante dans sa résolution 56/219 en invitant le Secrétaire général à continuer d'étudier les moyens d'assurer une base financière plus solide au Service de lutte antimines et à lui présenter différentes formules possibles à cet effet.

59. Comme suite à l'adoption de la résolution 55/120, le Secrétaire général a proposé, à l'occasion de son rapport au Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur l'étude d'ensemble de la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (A/55/977), d'ériger le Service de lutte antimines en division et de reclasser au niveau de directeur (D-2) le poste de son chef. Cette recommandation a été approuvée par le Comité spécial (A/55/1024 et Corr.1) et la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/55/572/Add.1), et incorporée dans la résolution 56/225 du 24 décembre 2001. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission a été saisie, par l'intermédiaire du

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de l'état des incidences sur le budget-programme des recommandations figurant dans le projet de résolution (A/C.5/55/46 et Corr.1 et Add.1). Celui-ci prévoyait notamment l'établissement au sein du Service de la lutte antimines de deux postes supplémentaires (pour un administrateur chargé de la planification au grade P-4 et un chargé de programmes, P-3) imputés sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Dans son rapport sur la question (A/56/738), la Cinquième Commission a approuvé ces recommandations qui ont été adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/241 du 24 décembre 2001.

60. Dans son examen de la situation actuelle du Service de lutte antimines, le Secrétaire général note avec satisfaction l'appui fourni par les donateurs comme suite aux efforts accrus de mobilisation de ressources déployés en 2001 et en 2002. Cet appui, auquel vient s'ajouter le financement supplémentaire prélevé sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, a amélioré la situation financière du Service; le Secrétaire général ne doute pas que celui-ci sera en mesure de mener à bien son programme de travail dans l'immédiat. Dans ces conditions, il estime que les arrangements actuels concernant le financement des activités du Service doivent être maintenus et rester à l'étude.

V. Conclusions, recommandations et mesures proposées

61. **La période considérée correspond à la première année d'application de la stratégie quinquennale de lutte antimines présentée à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session². L'expérience de l'année passée a montré l'intérêt de disposer d'un plan de campagne permettant d'évaluer les progrès accomplis en regard d'objectifs précis. Cette expérience a également permis d'organiser de manière plus systématique les plans d'action des organismes s'occupant de lutte antimines au sein de l'ONU et de conférer une plus grande cohérence à l'ensemble des activités dans ce domaine.**

62. **La lutte antimines consiste en deux séries d'activités complémentaires : d'une part, les activités visant à éliminer toute utilisation de mines terrestres et, d'autre part, les activités concernant les mines déjà posées, qu'il s'agisse de sensibilisation au danger des mines, de levé et de marquage des champs de mines, de déminage, ou d'une combinaison de ces trois activités. L'année passée a mis en évidence un certain nombre d'enseignements importants à tirer de cette deuxième série d'activités.**

63. **Au cours de la période considérée, l'importance de donner la priorité aux activités de déminage et à la recherche des solutions les moins coûteuses a été réaffirmée. Pour les pays infestés de mines, l'utilité d'entreprendre une enquête sur l'impact des mines, adaptée à leurs besoins spécifiques, est désormais bien établie. Une fois qu'une telle enquête a été effectuée et que ses résultats ont été analysés, l'élaboration au niveau national d'une stratégie et d'un plan d'action pour la lutte antimines devient un exercice objectif, et non plus subjectif.**

64. **Il convient de mener plus loin les travaux lancés par le PNUD et le Centre international de déminage humanitaire de Genève sur les coûts-avantages de la lutte antimines. Les avantages sociaux du déminage ne font plus de doute, mais il a été démontré que, dans nombre de situations, une simple analyse de coûts-**

avantages constitue un moyen pratique de mesurer les avantages purement économiques du déminage. Il convient donc de poursuivre ces travaux.

65. Les normes internationales de la lutte antimines sont communément admises comme une base excellente pour l'élaboration de normes et de directives nationales. D'aucuns demeurent néanmoins préoccupés devant les contraintes excessives qu'imposent ces normes s'agissant de la rapidité des opérations de déminage. Pour l'année à venir, on s'attachera en priorité à développer les activités de sensibilisation et à réexaminer certaines normes dont l'application est jugée trop onéreuse. À ce propos, on a pleinement conscience de l'urgence de fournir des traductions des normes pertinentes.

66. Il est évident que la lutte antimines ne peut être un exercice isolé. Les organisations de lutte antimines doivent s'efforcer de faire connaître leurs activités et de les intégrer aux programmes humanitaires et de développement. Au cours de l'année écoulée, plusieurs mesures ont été prises en ce sens; davantage d'efforts sont nécessaires pour établir des partenariats avec les organisations concernées, notamment la Banque mondiale et d'autres institutions fournissant des prêts pour le développement.

67. On notera que, dans un certain nombre de pays, le transfert prévu des activités de lutte antimines sous responsabilité nationale a été entravé par le fait que certains donateurs ne sont pas en mesure de continuer à financer ces programmes après un tel transfert, alors que souvent les gouvernements ne peuvent en absorber le coût. Il convient par conséquent de se pencher davantage sur la question des stratégies de transition.

Notes

¹ L'étude, intitulée « User Requirements for Mine Action Information Requirements », est disponible sur le site : <www.mineaction.org>.

² A/56/448/Add.1.